A'CORPS BIEN-ETRE INSTITUT

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS
Siège social : 220 avenue du Mont-Blanc
74460 MARNAZ
981 632 847 RCS ANNECY

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 7 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le sept octobre,

Madame Agnès MAZAS, actionnaire unique de la société A'CORPS BIEN-ETRE INSTITUT, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Elle précise l'objet des présentes décisions :
- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

L'actionnaire unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Après avoir examiné la situation de la société, telle qu'elle résulte des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuvés par décision de l'actionnaire unique en date du 30 juin 2026, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'actionnaire unique, conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du code du commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Madame Agnès MAZAS

